

ASSEMBLÉE NATIONALE

23 mars 2021

LUTTE CONTRE LE DÉRÈGLEMENT CLIMATIQUE - (N° 3995)

Commission	
Gouvernement	

Retiré

AMENDEMENT

N ° 746

présenté par

M. François-Michel Lambert, M. Nadot et M. Pancher

ARTICLE 15

Compléter la première phrase de l'alinéa 10 par les mots :

« , notamment aux émissions de gaz à effet de serre imputables au transport ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Conformément à la logique de lutte contre le dérèglement climatique, le présent amendement veille à une prise en compte systématique des coûts carbone liés aux transports dans les marchés publics, afin de prévenir des « marchés faussement écologiques » où serait mise en avant les vertus environnementales d'une réalisation sans tenir compte de la réalité des émissions de GES pouvant découler de livraisons massives de produits venant de fort loin.

Il s'agit là à la fois d'encourager l'exemplarité de l'acheteur public et de favoriser une optimisation des coûts carbone liés aux transports-livraisons.

Cet amendement a été travaillé avec l'UNICEM.